

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2861_CC**MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N° AR_2023_2193_CC****AUTORISATION D'OCCUPATION****DU DOMAINE PUBLIC****IMPLANTATIONS TERRASSES ANNUELLES ET
SAISONNIERES 2023****SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la délibération n° DEL2022_358 du
14 décembre 2022, relative aux tarifs et
conditions de gratuités,
Considérant que l'espace public sollicité par les
commerçants se situe à proximité immédiate de
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation
prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP
susvisé trouve à s'appliquer,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTE TERRASSES ANNUELLES ET SAISONNIERES 2023

ARTICLE 1 – L'arrêté n° AR_2023_2192_CC est modifié en son article 1 comme suit :**1) IMPLANTATIONS SAISONNIERES :**

LE ROLLON	27 rue Roger Glinel Querqueville	50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE MONKEY	42 quai Alexandre III Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAFE DE PARIS	40 quai de Caligny Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BOULANGERIE CHATEL	48 rue Gambetta Equeurdreville-Hainneville	50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BOULANGERIE RIVEY	11 rue Maréchal Foch Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le reste de l'arrêté reste inchangé.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE

